



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité

Nos réf. : SRNP/DB/AL.N NB 14-425
Affaire suivie par : Arnaud LE NEVÉ
arnaud.le-neve@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 72 74 76 29 – Fax : 02 72 74 75 79

Nantes, le 09 SEP. 2014

Note

à

Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique

Objet : Impacts de l'allongement de la piste de l'aéroport de Nantes-Atlantique sur la RNN de Grand-Lieu et les zones humides périphériques

Vous avez sollicité mon avis sur les impacts possibles de l'allongement de la piste de l'aéroport de Nantes-Atlantique sur la réserve naturelle nationale de Grand-Lieu.

Le décret de création de la réserve naturelle publié au JO du 16 septembre 1980 stipule que « *le survol de la réserve est interdit à une altitude inférieure à 300 mètres* ».

L'abaissement de 50 mètres des altitudes de vol au-dessus du lac pour les plus gros avions qui utiliseront la piste rallongée est compatible avec cette disposition du décret. Au plus bas, les avions ne passeront pas au-dessous des 300 mètres en limite est de la réserve en phase d'atterrissage.

Sur le plan du dérangement des oiseaux du lac, le trafic aérien actuel n'a pas d'impact négatif. La faune de la réserve a intégré cette activité continue et routinière comme un élément à part entière de l'environnement du lac.

En outre, les atterrissages sont relativement silencieux, moteurs au ralenti, tandis que les avions qui décollent prennent rapidement de la hauteur.

Ainsi, l'activité générée par l'aéroport au-dessus du lac est prévisible et donc elle ne génère pas de stress (contrairement à un événement imprévisible comme le bruit d'un coup de fusil de chasse par exemple).

Pour cette raison, la variation de cette activité engendrée par l'aménagement de Nantes-Atlantique ne sera pas perceptible par la faune du lac et ne générera pas de perturbation.

Sur le plan du péril aviaire, l'abaissement de 50 mètres représente une diminution de 8 à 16 % de l'altitude minimum de vol au-dessus du lac par les avions en phase d'atterrissage. La trajectoire restera inchangée.

De même que précédemment, les oiseaux connaissent ce couloir et évitent déjà largement les avions. L'abaissement ne sera vraisemblablement pas suffisant pour présenter un risque différent de celui qui existe actuellement.

Les milieux naturels du lac de Grand-Lieu sont dépendants des écoulements d'eau du bassin versant et des milieux humides périphériques qui les retiennent et les filtrent.

L'allongement de la piste impactera les zones humides situées au bout de la piste actuelle (prairies, ruisseau). Cet impact sera cependant très minime en comparaison de ceux issus de l'urbanisation prévisible des zones humides aujourd'hui préservées.

En effet, les contraintes d'urbanismes autour de l'aéroport, entretiennent une ceinture verte constituée d'un bocage ancien et de nombreuses prairies humides entre l'agglomération nantaise et la réserve, qui fait office de zone tampon.

Le déménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique se traduira par l'urbanisation de ces terres et par leur imperméabilisation qui ne peut être que préjudiciable aux équilibres écologiques de la réserve.

Ainsi, l'allongement de la piste de l'aéroport de Nantes-Atlantique ne présente pas de risque pour la faune de la réserve naturelle et n'augmente pas le péril aviaire.

Au contraire, elle garantit la préservation des zones humides de la ceinture verte générée par l'aéroport, qui participent à l'équilibre écologique de la réserve face à l'urbanisation de l'agglomération nantaise.

Pour le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement,
le chef du service ressources naturelles
et paysages



Xavier HINDERMEYER